

**RECOMMANDATIONS POUR LA QUALIFICATION
AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR EN SECTION 87
ANNÉE 2016-2017**

Critères pris en compte pour la qualification aux fonctions de Professeur des Universités ou de Professeur du Muséum National d'Histoire Naturelle

1) Adéquation avec le profil de la section

Cette adéquation est un critère primordial. Le candidat doit avoir conduit des recherches relevant d'au moins une des thématiques correspondant au périmètre de la section 87 :

- Bactériologie,
- Biochimie fondamentale et clinique,
- Biologie cellulaire,
- Biologie moléculaire,
- Biologie du développement et de la reproduction,
- Biotechnologies,
- Biothérapies,
- Génétique moléculaire,
- Hématologie,
- Immunologie
- Mycologie médicale,
- Parasitologie,
- Sciences végétales et fongiques,
- Virologie.

Les travaux du candidat doivent dans tous les cas relever du domaine de la santé humaine ou animale, ou, au moins, pouvoir présenter une application potentielle dans ce domaine.

2) Activités de recherche

Production scientifique :

- Le candidat doit préciser dans quelle(s) équipe(s) de recherche, il a effectué ses travaux.
- Outre la qualité de la présentation de son activité scientifique, il est demandé au candidat une production scientifique soutenue, traduite par au moins 15 publications originales parues ou acceptées dans des revues internationales à comité de lecture (référéncées par exemple dans le Journal of Citation Reports) pour les candidats issus de l'enseignement supérieur (Maîtres de Conférences, Enseignants associés,...), et par au moins 20 de telles publications pour les chercheurs.
- Les brevets européens ou américains sont pris en équivalence d'une publication.
- Une attention particulière est portée sur la production scientifique des 5 dernières années.
- La qualité des publications, plutôt que leur quantité, est prise en compte. Il est plus particulièrement tenu compte du classement des publications dans la discipline considérée.

Animation de la recherche :

Le candidat doit :

- Avoir dirigé ou co-dirigé des thèses d'Etat ou d'Université (au moins une soutenue dans les 3 dernières années),
- Avoir dirigé ou co-dirigé des DEA/Master 2 (au moins un dans les 3 dernières années),
- Avoir fait la preuve de sa capacité à animer un thème de recherche (par exemple : position en dernier auteur sur les publications, publications sur le même thème, obtention de contrats de recherche, direction d'équipe,...).

3) Expérience de l'enseignement

Le candidat doit posséder une expérience de l'enseignement supérieur universitaire.

- Les candidats issus de l'enseignement supérieur (Maîtres de Conférences, Enseignants associés...) doivent détailler leurs charges exactes d'enseignement.
- Les autres candidats doivent avoir effectué au moins 20 heures de cours magistraux universitaires (1^{ier} ou 2^{ième} cycle, éventuellement 3^{ième} cycle), au cours des 3 dernières années.
- Les enseignements effectués doivent être présentés de manière détaillée (discipline enseignée, niveau d'études, nombre d'heures correspondantes).

4) Autres critères pouvant être pris en équivalence de certains critères définis ci-dessus :

- Une mobilité thématique ou géographique : un stage post-doctoral à l'étranger ou un stage de longue durée (≥ 1 an) dans une autre équipe,
- L'invitation en tant que conférencier dans des congrès internationaux,
- La publication d'articles de revue,
- La réalisation d'articles dans des ouvrage(s) pédagogique(s) et/ou scientifique(s),
- La réalisation de communications ou d'affiches dans des congrès internationaux,
- La participation comme expert à des organismes officiels nationaux ou internationaux d'évaluation,
- La participation à des commissions scientifiques nationales ou internationales, à des conseils universitaires (CA, CAC, CFVU, CS, etc...),
- Des charges et/ou des responsabilités hospitalières,
- Toute contribution à l'avancement des sciences de la santé (Pharmacopée,...),
- Toute participation à des actions de formation permanente dans le domaine de la santé,
- Tout autre élément laissé à l'appréciation de la Commission.

Modalités pratiques de la qualification aux fonctions de Professeur des Universités

Envoi du dossier :

L'envoi du dossier (y compris les compléments éventuels) doit respecter impérativement le calendrier de la session de qualification de l'année concernée (calendrier établi par le Ministère).

Admissibilité :

Les dossiers sont évalués collectivement sur la base de deux rapports rédigés par deux membres de la section. La désignation des rapporteurs est effectuée par le bureau ; en cas de besoin, il peut être fait appel à un rapporteur extérieur.

Après lecture des rapports et discussion, la section arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à participer à l'audition. La liste des candidats admissibles à l'audition est transmise au Ministère, qui convoque alors ces candidats et leur transmet une note d'information présentant les modalités pratiques de l'audition.

LES CANDIDATS RETENUS POUR L'AUDITION RECEVRONT DU MINISTÈRE LA NOTE D'INFORMATION CI-DESSOUS :

NOTE D'INFORMATION POUR L'ÉPREUVE ORALE DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR (87^{ème} SECTION DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS) – année 2016-2017

Présence obligatoire des candidats admissibles à l'épreuve orale de qualification, le mardi 14 février 2017 à 8h30, salle de lecture « Fialon », Faculté de Pharmacie, Université Paris-Descartes, 4 avenue de l'Observatoire, Paris 6^{ème}, pour tirage au sort de l'ordre de passage. Selon le nombre de candidats effectivement présents le 14 février 2017, l'épreuve orale se déroulera sur 2 à 4 jours. Les candidats ne se présentant pas à l'heure seront considérés comme renonçant aux épreuves orales.

Modalités de l'épreuve :

Celle-ci comporte deux épreuves soutenues le même jour, selon le calendrier établi le 14 février 2017.

1) Présentation des titres et travaux

La présentation (durée : 20 minutes) sera suivie de 10 minutes maximum d'entretien avec les membres de la section. Vous disposerez, pour cette épreuve, d'un rétroprojecteur, d'un micro-ordinateur et d'un vidéoprojecteur. Il est recommandé aux candidats d'apporter leur propre ordinateur portable, ainsi qu'une clé USB contenant le fichier de la présentation qui doit être également sous format PDF. Par sécurité, il convient de se munir aussi de transparents et de feutres.

2) Épreuve pédagogique

Les candidats doivent satisfaire à une épreuve pédagogique, consistant en un exposé sur un thème, permettant d'évaluer leur aptitude didactique dans la discipline. La durée de cet exposé est fixée à 30 minutes. L'exposé est précédé d'un temps de préparation de 3 heures. La liste des thèmes de ces exposés est fixée par le bureau de la section dans le programme correspondant au tronc commun des études pharmaceutiques (de la première année commune aux études de santé – PACES - à la fin

du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année des études pharmaceutiques). Les spécialités d'enseignement sont regroupées de la façon suivante :

- Bactériologie et virologie,
- Biochimie générale et clinique,
- Biologie cellulaire et moléculaire,
- Hématologie,
- Immunologie,
- Parasitologie et mycologie médicale,
- Sciences végétales et fongiques.

Le candidat choisit parmi ces spécialités celle dans laquelle il souhaite être auditionné, et traite selon son choix l'un des 2 thèmes qu'il a tirés au sort 5 minutes avant l'heure de sa convocation pour l'épreuve pédagogique.

Le sujet retenu doit être traité dans la forme et dans l'esprit d'un cours adapté au tronc commun des études pharmaceutiques.

Pendant les trois heures de préparation de l'exposé, le candidat peut utiliser les ouvrages, documents écrits ou supports informatiques de son choix. Il doit en particulier apporter tous les documents et livres qu'il juge utiles à la préparation de son exposé. Les transparents ne peuvent être réalisés sur place par photocopie ; transparents et feutres ne sont pas fournis. Il est demandé au candidat qui souhaite utiliser des supports informatiques et/ou réaliser un diaporama du type « PowerPoint » de se munir d'un ordinateur portable et d'une clé USB.

Les candidats ne peuvent, sous peine d'exclusion, avoir des contacts avec l'extérieur ou avec d'autres candidats présents dans la salle.

Pour leur exposé, les candidats ont à leur disposition un tableau, un rétroprojecteur, un micro-ordinateur et un vidéoprojecteur.

L'exposé didactique est suivi d'une discussion de 10 minutes avec la section en rapport avec le thème traité.

Yves ARTUR, Président de la 87^{ème} Section

Audition :

- Présentation orale des travaux :

Les candidats inscrits sur la liste mentionnée ci-dessus font une présentation orale (20 minutes) de leurs titres et travaux devant la section. Cette présentation est suivie d'une discussion (10 minutes) avec les membres de la section. Pour cette présentation, les candidats ont à leur disposition un micro-ordinateur, un vidéoprojecteur, un rétroprojecteur et un tableau.

- Epreuve pédagogique :

Les mêmes candidats doivent satisfaire à une épreuve pédagogique, consistant en un exposé sur un thème, permettant d'évaluer leur aptitude didactique dans la discipline. La durée de cet exposé est fixée à 30 minutes. L'exposé est précédé d'un temps de préparation de 3 heures. La liste des thèmes de ces exposés est fixée par le bureau de la section dans le programme correspondant au tronc commun des études pharmaceutiques (de la première année commune aux études de santé – PACES - à la fin du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année des études pharmaceutiques). Pour la 87^{ème} Section « Sciences biologiques et cliniques », les thèmes appartiennent à l'une des spécialités d'enseignement suivantes :

- Bactériologie et virologie,
- Biochimie générale et clinique,
- Biologie cellulaire et moléculaire,
- Hématologie,
- Immunologie,
- Parasitologie et mycologie médicale,
- Sciences végétales et fongiques.

Le candidat choisit parmi ces spécialités celle dans laquelle il souhaite être auditionné, et traite selon son choix l'un des 2 thèmes qu'il a tirés au sort 5 minutes avant l'heure de sa convocation pour l'épreuve pédagogique.

Pendant les trois heures de préparation de l'exposé, le candidat peut utiliser les ouvrages, documents écrits ou supports informatiques de son choix. Les transparents ne peuvent être réalisés sur place par photocopie ; transparents et feutres ne sont pas fournis. Il est demandé au candidat qui souhaite utiliser des supports informatiques et/ou réaliser un diaporama du type « PowerPoint » de se munir d'un micro-ordinateur portable et d'une clé USB.

Les candidats ne peuvent, sous peine d'exclusion, avoir des contacts avec l'extérieur ou avec d'autres candidats présents dans la salle.

Pour leur exposé, les candidats ont à leur disposition un tableau, un rétroprojecteur, un micro-ordinateur et un vidéoprojecteur.

L'exposé didactique est suivi d'une discussion de 10 minutes avec la section en rapport avec le thème traité.

Résultats :

A l'issue des épreuves, la section 87 du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques se prononce sur la qualification de chaque candidat et arrête, par ordre alphabétique, la liste de qualification aux fonctions de Professeur des Universités.

Cas de la qualification aux fonctions de Professeur pour le Muséum National d'Histoire Naturelle :

- Les dossiers sont évalués collectivement sur la base de deux rapports rédigés par deux membres de la section. La désignation des rapporteurs est effectuée par le bureau ; en cas de besoin, il peut être fait appel à un rapporteur extérieur.
- Les candidats doivent répondre aux critères énumérés ci-dessus. Cependant, un déficit d'activités d'enseignement peut, dans ce cas, être compensé par une activité de publication plus soutenue.
- Il n'y a pas d'audition des candidats. Après lecture des rapports et discussion, la section arrête par ordre alphabétique la liste de qualification aux fonctions de Professeur du Muséum National d'Histoire Naturelle.